



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 04 JUILLET 2024**

**Date de convocation :**

27/06/2024

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Evelyne FUENTES, Jean-Louis LIGAT, Armande IGLESIAS, Caroline MERLE, Mélissa OBBIH, Yasmine SEBAHOU, Georges PERALBA, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Xavier BERAGUAS (pouvoir à Caroline PAGÈS), Thierry COMES (pouvoir à Evelyne FUENTES), Maryse NOGUÈS (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Damien OTON (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Bernard COURCELLE (pouvoir à Georges PERALBA), Valérie CRIBELLET (pouvoir à Danielle POUDADE)

Absents : Clara ROSE, Jean-Philippe LECOINNET et Marielle ALONSO.

Mme Armande IGLESIAS a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2024/53 : LEGS DU TABLEAU REPRESENTANT LE CHANOINE PIERREFITTE DE PAUL DESCELLES 1906**

Considérant la qualité artistique de ce portrait et la rareté des œuvres de ce peintre à l'échelle du département,

Considérant que le genre du portrait n'est pas représenté dans les « collections » de la commune,  
Considérant que cette œuvre pourra être présentée à l'Hospice d'Ille et qu'elle servira d'exemple pour la réalisation de pratiques artistiques dans le cadre des activités à destination du jeune public, notamment dans les actions menées par le service éducatif,

Considérant que cette œuvre a été déposée à l'Hospice d'Ille par madame Suzanne Colin le 15 mai 2012,

Considérant que cette œuvre entre dans la succession de madame Colin, qui souhaite le léguer à l'Hospice d'Ille géré par la commune,

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter le legs de ce tableau.

Considérant le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** ce legs qui viendra enrichir les « collections » de l'Hospice d'Ille

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 04 juillet 2024

Le Maire

William BURGHOFFER

